

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

Réunion du 15 Mars 2022

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, PELLET, GUTIERREZ.

Excusé : M. BACONNET

Courrier :

- de Cormoz St Nizier à propos de la qualification d'un joueur : réponse faite.
- de Grégory Bouilleux, arbitre.
- du club de St Maurice de Gourdans.



Rappel !

- Lorsqu'une réserve est notifiée sur une FMI (réserve d'avant match et d'après match), elle doit être confirmée par le club sous 48 heures par mail ou courrier envoyé au District.

- La formulation d'une réserve ne doit pas citer un article (article 22.2 par exemple) mais doit être impérativement motivée.

Si ces 2 conditions ne sont pas remplies, la réserve ne sera pas prise en compte.



Dossier n° 124

Match n° 24396981 : Bresse Dombes 2/Porte de l'Ain 3 – Seniors D5 poule B – du 12/03/2022

Porte de l'Ain 3 : 1^{er} forfait.

Score :

Porte de l'Ain 3 : 0 but / - 1 point

JS Bresse Dombes 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Porte de l'Ain est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 125

Match n° 24397546 : Foissiat Etrez 4/Sermoyer 1 – Seniors D5 poule E – du 12/03/2022

Courrier de Foissiat Etrez annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Foissiat Etrez 4 : 0 but / - 1 point

Sermoyer 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Foissiat Etrez est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 126

Match n° 24379129 : Veyziat 1/Gj Valserhône 2 – U18 D4 poule G – du 12/03/2022

Gj Valserhône 2 : 1^{er} forfait.

Score :

Gj Valserhône 2 : 0 but / - 1 point

Veyziat 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Gj Valserhône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 127

Match n° 23564013 : Match Fo Bourg 3/Ol. Sud Revermont 2 – Seniors D4 poule A – du 12/03/2022

Courrier du Fo Bourg annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Fo Bourg 3 : 0 but / - 1 point

Ol. Sud Revermont 2 : 3 buts / 3 points

Le club du Fo Bourg est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 128

Match n° 24379271 : St Denis les Bourg 2/Bourg Sud 2 – U18 D4 poule J – du 12/03/2022

Courrier du club de St Denis les Bourg annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

St Denis les Bourg 3 : 0 but / - 1 point

Bourg Sud 2 : 3 buts / 3 points

Le club de St Denis les Bourg est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 129

Match n° 24379591 : Cs Belley 2/Berges du Rhône 2 – U15 D4 poule H – du 13/03/2022

Courrier de Berges du Rhône annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Cs Belley 2 : 3 buts / 3 points

Berges du Rhône 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Berges du Rhône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 130

Match n° 24152155 : FBBP 01 2/Bresse Foot 01 1 – U15 Féminines – du 12/03/2022

Courrier du club de Bresse Foot 01 annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

FBBP 01 2 : 3 buts / 3 points

Bresse Foot 01 1 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 131

Match n° 24379747 : Veyziat 1/Valserhône 3 – U15 D4 poule M – du 13/03/2022

Courrier du club de Valserhône annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Veyziat 1 : 3 buts / 3 points

Valserhône 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Valserhône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 132

Match n° 23556536 : St Maurice de Gourdans 1/CS Chevroux 1 – Seniors D3 poule C – du 06/03/2022

Selon la réglementation en vigueur, il incombe au club recevant de vérifier les « Pass Sanitaires » de toutes les personnes inscrites sur la FMI.

Après lecture des différents rapports des 2 clubs et notamment celui de Monsieur l'arbitre BOUILLEUX Grégory, il s'avère que le club de Chevroux a refusé de présenter les « Pass Sanitaires » de son équipe.

En conséquence, l'équipe de Chevroux 1 a match perdu pour défaut de présentation des « Pass sanitaires ».

Score :

Chevroux 1 : 0 but / 0 point

St Maurice de Gourdans 1 : 0 but / 3 points